AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

31 janvier 2022

Accord-cadre du Global College de la chambre de compensation française LCH SA

L'AMF a signé le 18 janvier 2022 l'accord-cadre du *Global College* de la chambre de compensation française LCH SA. Les autorités de supervision de la chambre, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'Autorité des marchés financiers et la Banque de France ont décidé de mettre en place un *Global College*, afin d'associer les autorités de supervision de pays tiers à la supervision de LCH SA. L'objectif du Collège Global est de promouvoir et faciliter l'application cohérente des normes internationales, notamment les Principes CPMI IOSCO pour les infrastructures des marchés financiers, et de faciliter la mise en œuvre de ces principes. L'accord-cadre permet d'encadrer la coopération et l'échange d'information entre les participants de pays tiers, qui sont tenus à des règles de confidentialité.

Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

18 mai 2022

Décision du 26 avril 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) opéré par TP ICAP (Europe) S.A.

RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Aquis Exchange Europe visant le carnet d'ordre à...

RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification de la partie harmonisée des règles de de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Euronext Growth

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02